

FINANCER UN PROJET IMMOBILIER CULTUREL

Guide à l'intention de la communauté artistique montréalaise



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

3 CONTEXTE

4 GUIDE PRATIQUE

Informations pratiques et conseils pour vos recherches de financements

9 COUP D'ŒIL SUR LES FINANCEMENTS

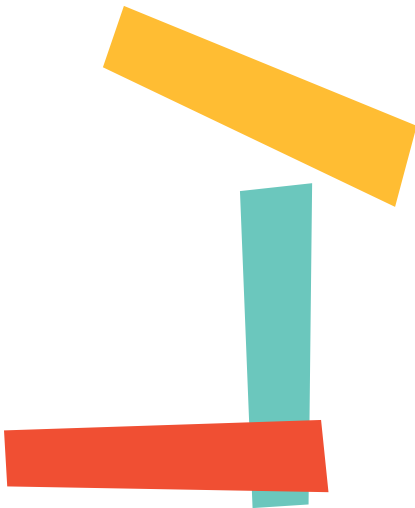
En un coup d'œil, un résumé des informations principales sur les programmes disponibles

17 LISTE DES FINANCEMENTS

Pour en connaître davantage sur les programmes de financements des projets immobiliers culturels montréalais

51 EXEMPLES DE PARCOURS DE FINANCEMENTS

Deux illustrations de ce que peuvent être les principales étapes de financement d'un projet immobilier culturel montréalais



CONTEXTE

Depuis janvier 2020, le Conseil des arts de Montréal (CAM) collabore étroitement au plan d'action entrepris par la Ville de Montréal en matière de protection et de développement d'ateliers d'artistes en arts visuels et en métiers d'art.

Plusieurs actions concertées ont été déployées grâce à cette collaboration :

- bonification du programme de subvention aux artistes en arts visuels et métiers d'art;
- publication du guide pratique et des vidéos informatives *Les baux et les arts*, produits avec l'organisme d'information et d'éducation juridique Éducaloi;
- publication du guide *Introduction à la mise en œuvre d'un projet immobilier collectif d'ateliers d'artistes* (synthèse du projet pilote d'accompagnement de collectifs d'artistes pour la mise sur pied de projets immobiliers d'ateliers par des groupes de ressources techniques);
- lancement d'un projet pilote d'accompagnement aux artistes, collectifs et organismes culturels dans le développement et la pérennisation de leurs espaces de création, initiative étendue à toutes les disciplines artistiques et métiers d'art.

Le projet d'un guide sur les financements des projets immobiliers culturels vise à répondre aux besoins directement exprimés par les milieux artistiques au cours des consultations menées par le CAM. Il s'inscrit dans la démarche d'élaboration de mesures visant à outiller et à soutenir les artistes et les organismes artistiques face aux enjeux de précarité et de préservation des ateliers d'artistes dans notre métropole.

À retenir

Les informations contenues dans ce guide ne constituent pas un avis juridique et ne remplacent pas les conseils d'un-e avocat-e ou d'un-e notaire. Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Cependant, il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. L'information est valide en date du mois de mai 2022.

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse à des porteuses et porteurs de projet d'immobilisation à vocation culturelle : organismes culturels, collectifs d'artistes, groupes de ressources techniques, et à tout autre organisme souhaitant développer ce type de projet à Montréal.

Il est à noter que cette recherche ne porte pas sur les programmes de soutien financier au fonctionnement des organismes. Elle n'a pas non plus pour objet de présenter l'ensemble des outils et des mécanismes du montage hypothécaire d'un projet immobilier. L'articulation de prêts de premier rang et de deuxième rang ou encore les mécanismes de garantie par exemple, sont à élaborer de façon personnalisée avec des professionnels et experts financiers.

Quelles sont les informations contenues dans ce guide ?

Ce guide comporte quatre sections distinctes :

- un guide pratique;
- un récapitulatif des programmes;
- des fiches informatives sur les programmes;
- deux exemples de parcours de financement.

Important

Pour obtenir de plus amples informations et pour vérifier l'admissibilité d'une demande, il appartient aux équipes des porteurs et porteuses de projet de communiquer directement avec les bailleurs de fonds. Les liens vers les sites Internet des programmes sont ajoutés à cet effet à la fin de chaque fiche. Ce sont également ces équipes professionnelles qui pourront accompagner les organismes dans le dépôt d'une demande.

Remerciements

Le Conseil des arts de Montréal remercie les équipes des bailleurs de fonds pour leur disponibilité et leur généreux partage d'informations au cours de l'élaboration de cet outil.

Date de publication

18 mai 2022

Auteure

Mélanie Courtois, consultante en planification culturelle
www.mcoatelier.com

Contributeur

Conseil des arts de Montréal
Julien Valmary, Directeur du soutien et des initiatives stratégiques

GUIDE PRATIQUE

Informations pratiques et conseils
pour vos recherches de financements



Le saviez-vous ?

Différentes sources de financement doivent être mobilisées pour développer un projet d'immobilisation à vocation culturelle.

Élaborer un montage financier comprenant différentes sources de financement est une bonne pratique en matière de développement de projets immobiliers culturels.

En effet, le développement et la réalisation d'un projet immobilier constituent un processus long, coûteux qui requiert les services de différentes ressources d'expert-e-s et professionnel-le-s (ingénieur-e-s, architectes, avocat-e-s, par exemple). Il est extrêmement rare que le soutien d'un seul bailleur de fonds suffise à couvrir les coûts d'un projet immobilier. De plus, disposer de plusieurs partenaires financiers est un levier qui sécurise l'ensemble des partenaires engagés, car plus les soutiens sont nombreux, plus cela démontre l'aspect porteur et fédérateur du projet.

Au Québec, plusieurs sources de financement doivent être mobilisées pour ce type de projets :

- subventions des différents paliers gouvernementaux;
- prêts d'instances de la finance solidaire ou d'institutions privées;
- mises de fonds;
- dons (dons d'individus, dons de fondations, mécénat, sociofinancement, obligations communautaires).

Un organisme culturel peut être reconnu comme une entreprise d'économie sociale.

Lorsqu'il est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec, un OBNL (organisme à but non lucratif) est une entreprise qui a comme but principal de répondre aux besoins de la communauté.

En fonction de leurs activités et de leurs modèles d'affaires, certains organismes culturels OBNL ou coopératives sont des entreprises en économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale* de 2013, c'est-à-dire « des organisations qui allient rentabilité économique, mission sociale et réponse aux besoins d'une collectivité de membres ou d'usagers, tout en étant gouvernées démocratiquement ». Si un OBNL culturel ou son projet répond à cette définition, il lui est alors possible de solliciter des programmes en économie sociale.

Les bailleurs de fonds en économie sociale peuvent avoir des exigences spécifiques sur la part des revenus autonomes qui caractérisent une entreprise en économie sociale, généralement entre 10 % et 40 % des revenus de l'organisme. Cet élément est à vérifier lors de l'élaboration d'une demande de soutien financier.

À retenir

S'entourer d'expert-e-s est l'une des clés du succès!

Un projet d'immobilisation exige des compétences précises et demande beaucoup de temps et d'énergie aux équipes des organismes. Gérer le tout sans appui professionnel extérieur peut ainsi avoir des conséquences sur le bon fonctionnement de l'organisme. Inclure des coûts de coordination et d'autres honoraires professionnels dans un budget de réalisation prévisionnel démontre également aux bailleurs de fonds le sérieux d'une démarche. Dans certains cas, cela peut même être une exigence pour l'obtention d'une subvention.

Une mise de fonds propres de l'organisme est nécessaire.

Le pourcentage demandé varie en fonction des programmes; toutefois, aucun projet immobilier ne peut être financé à 100 % par des subventions. Le pourcentage de mise de fonds propres exigé est constitué autant par les apports financiers de l'organisme que par les emprunts qu'il contracte.

Les différentes phases de l'élaboration d'un projet immobilier peuvent être soutenues.

Les programmes de soutien financier visent généralement une ou plusieurs étapes précises d'un projet immobilier. La terminologie varie d'un bailleur de fonds à l'autre, aussi dans le cadre de cette cartographie, les différentes phases sont harmonisées de la façon suivante :

- le prédémarrage : ensemble des étapes durant lesquelles l'idée est développée en projet (études de pré faisabilité, par exemple);
- le démarrage : les actions visant la mise en œuvre du projet (exemples : élaboration du plan d'affaires, recherche de financement);
- la réalisation : les éléments qui concrétisent le projet immobilier souhaité (exemples : l'acquisition, la réalisation des travaux);
- la stabilisation (ou consolidation) : cette phase fait référence aux premières années d'exploitation du projet;
- l'exploitation : il s'agit du fonctionnement habituel du projet.

Le saviez-vous ?

Différentes subventions sont généralement cumulables à l'échelle globale du projet.

Afin de vérifier si un projet peut bénéficier de plusieurs sources de subventions, il faut s'assurer notamment des exclusions concernant :

- les organismes admissibles : certains programmes d'économie sociale ne sont pas ouverts aux organismes artistiques professionnels qui bénéficient d'un soutien au fonctionnement d'institutions culturelles. Dans d'autres cas, des organismes peuvent bénéficier à la fois de sources de financement en culture et en économie sociale.
- les dépenses admissibles : certaines dépenses liées au développement d'un projet comme les honoraires professionnels peuvent être financées par un programme et d'autres dépenses, telles que les coûts d'acquisition, par un programme distinct (d'où l'importance d'obtenir le soutien de plusieurs bailleurs de fonds).
- les projets admissibles : la notion de « projet » dans le cadre d'une demande de subvention renvoie parfois à un élément spécifique à cette demande et non à l'ensemble du projet immobilier. Cela peut être le cas pour des programmes ciblant des enjeux spécifiques comme des travaux pour l'accessibilité universelle, des travaux d'aménagement en développement durable par exemple. Ce sont ces éléments ou sous-projets qui deviennent l'objet de la demande de soutien financier. Ainsi, différents programmes peuvent être parfois cumulés en tant qu'ils financent des aspects distincts du projet immobilier. Lorsqu'il cumule des financements différents pour des parties de son projet immobilier global, l'organisme devra justifier au moment de la reddition de comptes que les subventions ont été utilisées pour la réalisation de ces aspects particuliers, préalablement identifiés.

Les subventions ne s'appliquent pas de manière rétroactive.

La description d'un programme de subvention présente les dépenses admissibles à l'obtention d'un soutien financier. Toutefois, dans la quasi-totalité des cas, ces dépenses sont admissibles **après** qu'une demande a été dûment déposée, analysée et acceptée, selon les procédures de chaque bailleur de fonds. Les dépenses engagées avant le dépôt d'un soutien financier ne peuvent être que très rarement financées.

Certains programmes de soutien au développement des organisations peuvent financer des projets d'immobilisation.

Certains programmes sont clairement destinés à soutenir le développement de projets d'immobilisation. Toutefois, certains bailleurs de fonds offrent des programmes généraux dans lesquels les dépenses liées aux projets immobiliers sont admissibles. Les deux types de programmes sont présentés dans la cartographie.

Des conditions particulières de calcul peuvent s'appliquer dans la cadre d'un projet regroupant plusieurs usages ou plusieurs organismes.

Lorsque qu'un organisme mène plusieurs types d'activités ou que plusieurs organismes développent un projet d'immobilisation collectif, il peut s'avérer que certains de ces organismes ou certains usages sont admissibles à l'obtention d'un soutien financier et d'autres non, en fonction des critères du programme sollicité. Dans ce cas, sauf exclusions, les taux de subvention sont généralement calculés au prorata des organismes et des usages admissibles.

À retenir

L'obtention de certains financements peut prendre... des années !

La réalisation d'un projet d'immobilisation est un projet de longue haleine, notamment du fait que le processus d'obtention de certains financements peut s'étaler sur plusieurs années. Ces délais ne sont pas sans représenter un véritable défi pour les organismes: comment maintenir une offre d'acquisition ou une entente de location pendant tout ce temps ? Ces considérations sont à prendre en compte dès la phase de prédémarrage du projet! Pour évaluer les délais au regard des échéances de réalisation souhaitées, il est recommandé de communiquer avec les équipes responsables des programmes.

Les montants alloués peuvent dépendre des enveloppes financières.

Les descriptions des programmes comprennent généralement les dépenses admissibles ainsi que les pourcentages pris en charge et les montants maximums. Toutefois, certains programmes disposent d'enveloppes financières annuelles ou limitées ne permettant pas de financer les projets selon les conditions générales énoncées, voire même de ne pas les financer du tout. Il convient de se renseigner auprès des bailleurs de fonds pour connaître la situation d'un fonds dès la phase de prédémarrage du projet immobilier.

Le saviez-vous ?

Le versement du soutien financier peut se faire en plusieurs étapes et sous différentes formes.

Les modalités de versement du soutien financier obtenu varient en fonction des procédures mises en place par les bailleurs de fonds. Certains versements se font sur présentation de factures, d'autres à des étapes précises du projet ou encore en remboursement de la dette, c'est-à-dire par versement du montant du soutien financier obtenu directement au prêteur qui détient l'hypothèque du projet. Chaque cas de figure ayant des implications différentes, il est important d'en tenir compte pour mettre en place une stratégie financière adéquate à la bonne réalisation du projet.

Le montage financier devra composer avec différents enjeux après l'annonce du soutien financier.

La volatilité et le prix de l'immobilier sont des défis récurrents que rencontrent les organismes au cours du développement de leur projet d'immobilisation à Montréal. Toutefois, d'autres défis, propres au contexte actuel, peuvent se poser après l'obtention de financement :

- 1. La hausse des coûts de construction :** entre les premiers devis (qui permettent notamment de préparer des budgets prévisionnels et de déposer des demandes de soutien financier) et la réalisation effective des travaux et services, les coûts pourraient avoir augmenté de manière significative.
- 2. La pénurie de main-d'œuvre :** le manque de disponibilité de professionnelles et professionnels dans certains domaines peut avoir des incidences sur les échéanciers de livraison du projet (par exemple lorsqu'un appel d'offres ne reçoit aucune soumission). Ces délais peuvent entraîner des répercussions financières importantes. Des lignes budgétaires pour ce type de contingences doivent s'ajouter aux budgets de réalisation du projet.
- 3. La hausse des coûts de fonctionnement de l'organisme :** la réalisation d'un projet d'immobilisation engendre régulièrement une hausse des coûts de fonctionnement pour les organismes qui les développent. Au-delà du coût de réalisation du projet, c'est toute l'opérationnalité du projet qui doit également être viable par la suite. Le budget de fonctionnement de l'organisme sera-t-il suffisant? Devra-t-il être augmenté? Le projet immobilier permettra-t-il de nouvelles sources de revenus autonomes? Cet enjeu doit être impérativement évalué dans les analyses prévisionnelles.

À retenir

Les équipes qui gèrent les programmes sont des alliées pour le développement d'un projet immobilier!

Les équipes qui sont responsables de la gestion des programmes détiennent toutes les informations nécessaires pour élaborer la stratégie financière de réalisation d'un projet, notamment les délais de traitement des demandes, les exigences et les conditions d'admissibilité. Elles sont donc des interlocutrices précieuses pour accompagner les porteurs et porteuses de projets dans la préparation d'une demande de soutien financier!

Liste de ressources non exhaustive

La partie suivante du guide détaille différents programmes de subventions et de prêts pouvant soutenir le développement, partiel ou complet, d'un projet immobilier culturel. En complément de ces informations ciblées, quelques autres ressources sont à la disposition des équipes des organismes ayant le souhait de développer un tel projet. En voici une liste non exhaustive.

Les conseils des arts

Les organismes artistiques professionnels peuvent être admissibles à déposer des demandes de soutien pour des projets particuliers ou pour leur fonctionnement aux différents conseils des arts: Conseil des arts de Montréal, Conseil des arts et des lettres du Québec, Conseil des arts du Canada. Si ces institutions artistiques ne soutiennent pas financièrement la réalisation de projets immobiliers, certains fonds stratégiques peuvent accompagner la transformation d'un modèle d'affaires dans le cadre d'une relocalisation; ils peuvent offrir un accompagnement d'experts ou encore réviser le soutien financier au fonctionnement en fonction de nouvelles dépenses liées à l'occupation d'un espace.

[Conseil des arts de Montréal](#)

[Conseil des arts et des lettres du Québec](#)

[Conseil des arts du Canada](#)

Affaires Montréal

La Ville de Montréal a mis en place cette plateforme en vue de communiquer des informations sur le financement et accompagner les entreprises montréalaises.

PME-MTL

PME-MTL est le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal dont la mission est d'accompagner les entrepreneurs et entrepreneuses par des conseils en gestion et en financement.

Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS)

La mission du TIESS est de contribuer au développement territorial par le transfert de connaissances en outillant les organismes d'économie sociale et solidaire pour qu'ils puissent faire face aux enjeux de société de façon innovante et transformer leurs pratiques. L'équipe du TIESS a produit plusieurs guides sur des sources de financement pouvant être utilisées pour des projets immobiliers culturels, notamment :

- [les obligations communautaires](#);
- [Le financement participatif](#).

Les groupes de ressources techniques

Les groupes de ressources techniques (GRT) font partie d'un réseau d'entreprises d'économie sociale œuvrant sur l'ensemble du territoire québécois et ont pour mission de développer et de préserver l'immobilier communautaire québécois afin d'améliorer les conditions de vie des ménages à faible et moyen revenu. Le rôle des GRT est de soutenir, de représenter et de conseiller les OBNL et les coopératives dans la réalisation de leur projet immobilier social, et ce, à toutes les phases de réalisation. Cela implique donc d'agir comme intermédiaire entre le groupe, les bailleurs de fonds publics ou privés, les administrations municipales, les entrepreneurs généraux et tous les professionnelles et professionnels engagés dans la réalisation d'un projet immobilier (architectes, ingénieur-e-s, notaires, arpenteuses et arpenteurs, etc.).

Il existe quatre GRT à Montréal :

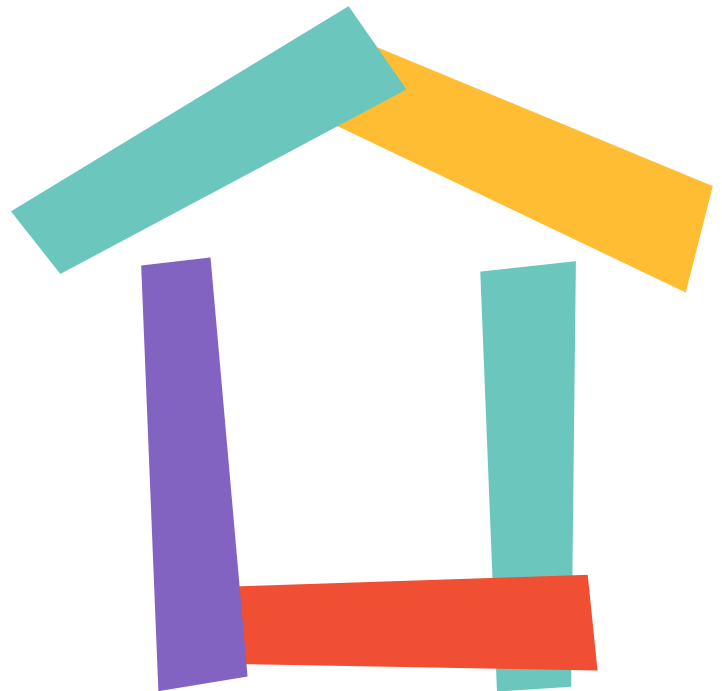
- [Atelier habitation Montréal](#);
- [Bâtir son quartier](#);
- [Groupe CDH](#);
- [ROMEL](#).

Autres ressources en gestion et offre d'espaces

- [Ateliers créatifs Montréal](#)
Ateliers créatifs Montréal est un développeur immobilier à but non lucratif qui a pour mandat de développer et de protéger des lieux de travail et de création abordables, adéquats et pérennes pour les artistes professionnels en arts visuels, artisans et organismes culturels;
- [Entremise](#)
Entremise est une entreprise d'économie sociale et solidaire en aménagement qui conçoit, met en œuvre et opère des projets d'occupation transitoire aux côtés des acteurs publics, des propriétaires et des communautés.

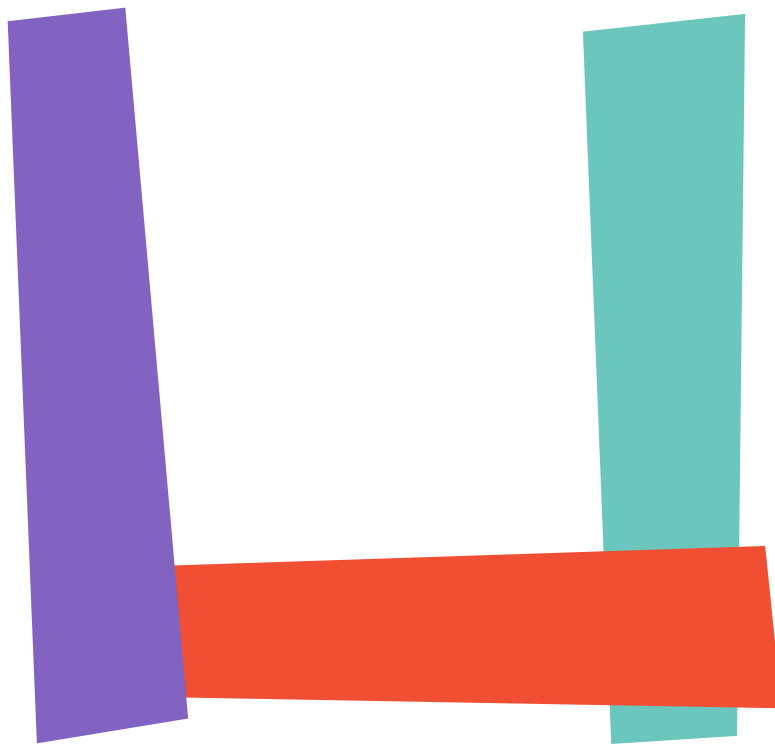
Mécénat Placements Culture

Ce programme encourage notamment la création de fonds propres des organismes culturels. Il peut s'avérer un outil intéressant pour constituer des fonds propres lors d'un futur projet immobilier.








COUP D'ŒIL SUR LES FINANCEMENTS






En un coup d'œil, un résumé des informations principales
sur les programmes présentés dans ce guide






Programmes des bailleurs de fonds publics

Financement	Bailleurs de fonds	Type de soutien	Clientèles admissibles	Dépenses admissibles	Montants maximaux
Fonds du Canada pour les espaces culturels 	Patrimoine	Subvention	<ul style="list-style-type: none"> Organisme artistique ou patrimonial à but non lucratif professionnel Organisme à but non lucratif qui propose le développement et la gestion d'un hub créatif 	<ul style="list-style-type: none"> Honoraires professionnels Acquisition et les frais de transfert d'une propriété Frais d'intérêts pour le financement à court terme du projet Frais de démolition et d'excavation Coût des matériaux et de la main-d'œuvre 	5 000 000 \$ ou 50 % du total des dépenses admissibles
Aide aux immobilisations Volet 1 	Ministère de la Culture et des Communications	Subvention	Organisme ayant l'usage d'un immeuble reconnu d'intérêt patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Travaux Acquisition de bâtiments ou de terrain Acquisition d'équipement Honoraires professionnels 	50 % du total des dépenses admissibles, pour un maximum de 20 M\$
Aide aux immobilisations Volet 2.2 	Ministère de la Culture et des Communications	Subvention	Organisme professionnel soutenu par un programme de subvention au fonctionnement du Ministère, de la SODEC, du CALQ, de l'ANQ ou du CAM	<ul style="list-style-type: none"> Travaux Acquisition de bâtiments ou de terrain Acquisition d'équipement Honoraires professionnels 	80 % du total des dépenses admissibles, pour un maximum de 20 M\$
Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) 	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Subvention	Entreprise d'économie sociale (OBNL)	<ul style="list-style-type: none"> Travaux Acquisition de bâtiments ou de terrain Acquisition d'équipement Honoraires professionnels 	50 % du total des dépenses admissibles pour un maximum de 500 000 \$
Soutien aux études préalables de besoins et de faisabilité 	Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications	Subvention	Organisme professionnel soutenu par un programme de subvention au fonctionnement du Ministère, de la SODEC, du CALQ, de l'ANQ ou du CAM	Honoraires professionnels	66,6 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 25 000 \$












Phases du projet

 Prédémarrage
  Démarrage
  Réalisation
  Stabilisation
  Exploitation





Points de vigilance

 Limité à certains usages
  Limité à certains secteurs géographiques
  Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds




Programmes des bailleurs de fonds publics (suite)

Financement	Bailleurs de fonds	Type de soutien	Clientèles admissibles	Dépenses admissibles	Montants maximaux
Programme de soutien aux collectes de fonds – Projets d’immobilisation	Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications	Subvention	Organisme professionnel soutenu par un programme de subvention au fonctionnement du Ministère, de la SODEC, du CALQ, de l’ANQ ou du CAM	Dépenses liées à l’organisation d’une campagne de collecte de fonds pour un projet d’immobilisation déjà annoncé par le ministère de la Culture et des Communications	66,6 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 25 000 \$
					
Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d’artistes	Ville de Montréal	Subvention	<ul style="list-style-type: none"> Organisme culturel OBNL Gestionnaire immobilier OBNL 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses relatives aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet (Volet 1) Travaux de construction (Volet 2) Améliorations locatives (Volet 3-A) Compensation de l’augmentation des taxes foncières (Volet 3-B) 	<ul style="list-style-type: none"> 90 % du total des dépenses admissibles pour un maximum de 100 000 \$ (Volet 1) 90 % du total des dépenses admissibles pour un maximum de 5 M\$ (Volet 2) Maximum de 360 000 \$ pour le volet 3
   					
Subvention aux artistes en arts visuels et en métiers d’art	Ville de Montréal et Conseil des arts de Montréal	Subvention	Artiste professionnel en arts visuels ou en métiers d’art, locataire ou propriétaire d’un atelier dans un immeuble non résidentiel	Occupation d’un atelier d’artiste	13 \$ du mètre carré
 					
Subvention pour les travaux dans les bâtiments occupés par les entreprises d’économie sociale	Ville de Montréal	Subvention	Entreprise d’économie sociale (OBNL)	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition Travaux Honoraires de services professionnels 	40 % des dépenses admissibles, pour un maximum 400 000 \$
					
Subvention pour l’aménagement d’espaces de travail collaboratif au centre-ville	Ville de Montréal	Subvention	Industrie de l’information et industrie culturelle (SCIAN 51)	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d’équipement Rénovation intérieure 	Pour un OBNL : 60 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 100 000 \$
  					






Phases du projet

 Prédémarrage  Démarrage  Réalisation  Stabilisation  Exploitation





Points de vigilance

 Limité à certains usages  Limité à certains secteurs géographiques  Les délais d’obtention et / ou la disponibilité des fonds




Programmes des bailleurs de fonds publics (suite)

Financement	Bailleurs de fonds	Type de soutien	Clientèles admissibles	Dépenses admissibles	Montants maximaux
Programme d'aménagement et mobilité durables	Ville de Montréal	Subvention	Tous types d'organismes	<ul style="list-style-type: none"> Travaux Honoraires de services professionnels 	Pour un OBNL : 60 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 1 000 000 \$
					
Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés	Ville de Montréal	Subvention	Tous types d'organismes	<ul style="list-style-type: none"> Honoraires professionnels Travaux Suivi après réhabilitation 	15 % à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 500 000 \$
					
Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal	Ville de Montréal	Subvention	Tous types d'organismes	<ul style="list-style-type: none"> Honoraires professionnels Travaux Suivi après réhabilitation 	60 % à 75 % des dépenses admissibles
					
Subvention pour l'accessibilité universelle aux commerces dans l'est de Montréal	Ville de Montréal	Subvention	Propriétaires ou locataires de bâtiments ou d'une partie de bâtiments affectés à des activités commerciales	Travaux d'amélioration pour l'accès à des bâtiments commerciaux par une clientèle à mobilité réduite	90 % du coût des dépenses admissibles, pour un maximum de 15 000 \$
					
Aide financière aux OBNL locataires	Ville de Montréal	Subvention	OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs	Aide financière à la réalisation de la mission	7 % du loyer annuel net de l'emplacement occupé par l'organisme, avant TPS et TVQ
					






Phases du projet

 Prédémarrage  Démarrage  Réalisation  Stabilisation  Exploitation






Points de vigilance

 Limité à certains usages  Limité à certains secteurs géographiques  Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds




Autres programmes dédiés aux projets immobiliers

Financement	Bailleurs de fonds	Type de soutien	Clientèles admissibles	Dépenses admissibles	Montants maximaux
Programme d'accompagnement pour la mise sur pied de projets immobiliers culturels collectifs à Montréal	Conseil des arts de Montréal	Accompagnement professionnel	Organismes culturels et collectifs d'artistes et d'artisans à but non lucratif ayant un projet d'immobilisation	4 mois d'accompagnement par un groupe de ressources techniques	4 mois d'accompagnement par un groupe de ressources techniques
					
Prêt de capital patient immobilier	Fiducie du Chantier de l'économie sociale	Prêt	Entreprise d'économie sociale (OBNL)	Tous frais liés au projet immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt de capital patient (15 ans) • Entre 50 000 \$ et 1,5 M\$
					
Prêt à l'accompagnement	Initiative immobilière communautaire du grand Montréal	Prêt	Organisme à but non lucratif, coopérative ou fiducie d'utilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Services d'accompagnement • Études de pré faisabilité • Études fonctionnelles et techniques • Études spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Étape d'idéation jusqu'à 10 000 \$ • Étape d'études préliminaires jusqu'à 15 000 \$ • Étape de validation technique et financière jusqu'à 175 000 \$ • Pour un montant cumulatif pouvant aller jusqu'à 200 000 \$
					
Fonds d'acquisition social	Initiative immobilière communautaire du grand Montréal	Prêt	Organisme à but non lucratif, coopérative ou fiducie d'utilité sociale	Frais d'acquisition de l'immobilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt pouvant aller jusqu'à 100 % de l'acquisition • Taux de 4 % et 6 %, sujet à une révision annuelle
					
Fonds d'investissement social	Initiative immobilière communautaire du grand Montréal	Prêt	Organisme à but non lucratif, coopérative ou fiducie d'utilité sociale	Toutes dépenses liées à la réalisation des immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt de capital patient (15 ans) • Versement annuel d'intérêt flexible
					



Phases du projet

 Prédémarrage  Démarrage  Réalisation  Stabilisation  Exploitation




Points de vigilance

 Limité à certains usages  Limité à certains secteurs géographiques  Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds






Autres programmes dédiés aux projets immobiliers (suite)

Financement	Bailleurs de fonds	Type de soutien	Clientèles admissibles	Dépenses admissibles	Montants maximaux
Programme d'aide à la promotion et à la diffusion Volet 1- C Aide à la rénovation de salles de cinéma	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	Subvention	Diffuseurs commerciaux	Tous les frais liés à la rénovation de la ou des salles	25 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 100 000 \$
					
Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition Volet 2.4 – Immobilisations et améliorations locatives	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	Subvention	Libraires « agréés » ou admissibles à l'agrément par le ministère de la Culture et des Communications	<ul style="list-style-type: none"> Honoraires professionnels Travaux Frais de déménagement 	50 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 25 000 \$
					




Programmes généraux pouvant être sollicités pour des projets immobiliers

Programme Fonds C	Caisse Desjardins de la Culture	Soutien financier	Organismes culturels membres de la Caisse Desjardins de la Culture	Dépenses en lien avec les volets du programme	Montants maximaux : 25 % de la valeur du projet pour un maximum de 7 500 \$
					
Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	Caisse Desjardins de la Culture	Soutien financier	Organismes culturels à but non lucratifs membres de la Caisse Desjardins de la Culture	Soutien financier pour la réalisation du projet	Maximum de 3 000 \$
					
Programmes d'emprunts	Caisse Desjardins de la Culture	Prêt	Organismes culturels à but non lucratifs membres de la Caisse Desjardins de la Culture	Tout besoin financier	<ul style="list-style-type: none"> Prêts Marge de crédit
					

Phases du projet

 Prédémarrage
  Démarrage
  Réalisation
  Stabilisation
  Exploitation

Points de vigilance

 Limité à certains usages
  Limité à certains secteurs géographiques
  Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds

Programmes généraux pouvant être sollicités pour des projets immobiliers (suite)

Financement	Bailleurs de fonds	Type de soutien	Clientèles admissibles	Dépenses admissibles	Montants maximaux
Programmes de subventions	Caisse d'économie solidaire Desjardins	Soutien financier	Entreprises collectives membres de la Caisse	Soutien financier pour la réalisation du projet	En fonction des programmes
Programmes d'emprunts	Caisse d'économie solidaire Desjardins	Prêt	Entreprises collectives membres de la Caisse	Tout besoin financier	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts • Marge de crédit
Fonds d'innovation pour la gouvernance et la gestion des entreprises collectives (Innogec)	Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Fondation, Filaction, la Caisse d'économie solidaire et PME MTL	Subvention	Entreprise d'économie sociale (OBNL)	Honoraires professionnels	Jusqu'à 40 % des frais d'honoraires, pour un maximum de 15 000 \$
Fonds de développement de l'économie sociale	PME MTL	Subvention	Entreprise d'économie sociale (OBNL)	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, frais d'incorporation, etc.) • Fonds de roulement • Honoraires professionnels (en complémentarité avec le fonds Innogec) 	De 5 000 \$ et 50 000 \$
Fonds aide technique	Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)	Prêt	Entreprise d'économie sociale (OBNL)	Toute étude pertinente pour la réalisation d'un projet	Prêt de 1 000 \$ à 10 000 \$




Phases du projet

Prédémarrage Démarrage Réalisation Stabilisation Exploitation






Points de vigilance

Limité à certains usages Limité à certains secteurs géographiques Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds




Programmes généraux pouvant être sollicités pour des projets immobiliers (suite)

Financement	Bailleurs de fonds	Type de soutien	Clientèles admissibles	Dépenses admissibles	Montants maximaux
Fonds de capitalisation 	Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)	Prêt	Entreprise d'économie sociale (OBNL)	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'immeuble Rénovation d'immeuble Achat d'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> Entre 20 000 \$ et 50 000 \$ par projet Durée des investissements de 2 à 7 ans Taux d'intérêt flexible pouvant varier entre 5 % et 8 %
Programme d'aide au développement entrepreneurial 	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	Subvention	Entreprises culturelles	Les honoraires des conseillers et experts	50 % des dépenses admissibles pour un maximum de 75 000 \$
Programmes de crédit : prêt à terme, crédit renouvelable, garantie de prêt, investissement au projet 	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	Prêt	Entreprises culturelles	Tout besoin financier	<ul style="list-style-type: none"> Prêts Marge de crédit

Phases du projet

 Prédémarrage
  Démarrage
  Réalisation
  Stabilisation
  Exploitation

Points de vigilance

 Limité à certains usages
  Limité à certains secteurs géographiques
  Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds

LISTE DES FINANCEMENTS

Pour en connaître davantage sur les programmes
de financements des projets immobiliers culturels montréalais



Fonds du Canada pour les espaces culturels

Bailleur de fonds	Patrimoine canadien
Type de soutien	Subvention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer les conditions matérielles favorisant la collaboration, la création, la diffusion, la conservation et les expositions dans le domaine des arts et du patrimoine;• Faciliter et accroître l'accès des Canadiens et des Canadiennes aux arts et à la culture.
Phases soutenues	<ul style="list-style-type: none">• Prédémarrage• Démarrage• Réalisation• Exploitation (achat d'équipements spécialisés)
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires (10 ans minimum)• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pratiques professionnelles
Clientèles admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Organisme artistique ou patrimonial à but non lucratif, incorporé et géré de manière professionnelle;• Organisme à but non lucratif, incorporé et qui propose le développement et la gestion d'un hub créatif;• Gouvernement provincial ou territorial, administration municipale, organisme gouvernemental ou administratif, institution ou organisme équivalent des peuples autochtones.
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'études de faisabilité pour la construction ou la rénovation d'installations vouées aux arts ou au patrimoine, incluant les hubs créatifs;• Construction ou rénovation d'installations vouées aux arts ou au patrimoine, incluant les hubs créatifs;• Acquisition d'équipement spécialisé.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Honoraires professionnels;• Acquisition et frais de transfert d'une propriété;• Frais d'intérêts pour le financement à court terme du projet;• Frais de démolition et d'excavation;• Coût des matériaux et de la main-d'œuvre.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Les projets liés à l'entretien régulier d'un bâtiment.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Le montant maximal pour un projet de construction ou de rénovation est le moins élevé de 15 000 000 \$ ou de 50 % du total des coûts admissibles du projet;• Le montant maximal pour un projet d'achat ou de location d'équipement est le moins élevé de 5 000 000 \$ ou de 50 % du total des coûts admissibles du projet;• Le montant maximal de la contribution payable pour un projet d'étude de faisabilité est le moins élevé de 500 000 \$ ou de 50 % du total des coûts admissibles du projet.
Délais de traitement	30 semaines
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Fonds du Canada pour les espaces culturels</u>

Aide aux immobilisations – Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux

Bailleur de fonds	Ministère de la Culture et des Communications du Québec
Type de soutien	Subvention
Objectif	La protection et la mise en valeur de biens immobiliers possédant un statut en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, chapitre P-9.002), de biens immobiliers d'intérêt patrimonial et d'objets patrimoniaux classés.
Phases soutenues	<ul style="list-style-type: none">• Démarrage• Réalisation
Occupants admissibles	Occupants à long terme
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Organisme qui est propriétaire, emphytéote, superficière ou locataire de l'immeuble où sont réalisés les travaux
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Bien immobilier d'intérêt patrimonial situé dans un site patrimonial;• Immeuble patrimonial;• Bien immobilier ayant une valeur patrimoniale significative reconnue dans le cadre d'un inventaire du patrimoine bâti et site d'intérêt patrimonial significatif. <p>Pour être admissible, l'intervention sur un bien immobilier doit toucher :</p> <ul style="list-style-type: none">• à la restauration ou à la préservation d'un bien patrimonial;• à l'acquisition et à l'installation d'un système de protection et d'extinction des incendies pour une infrastructure culturelle ou lorsque cela est exigé par le <i>Code de construction du Québec</i> (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2).
Dépenses admissibles	<ol style="list-style-type: none">1. Planification :<ul style="list-style-type: none">• honoraires professionnels et frais afférents pour produire les études requises par le ministère2. Réalisation des travaux :<ul style="list-style-type: none">• dépenses liées aux travaux de restauration des éléments patrimoniaux du bien;• acquisition et installation d'un système de protection contre les incendies et d'extinction;• fabrication et installation d'une plaque d'identification, s'il y a lieu;• intégration des arts à l'architecture et à l'environnement, le cas échéant;• frais liés au financement du projet, lorsque l'aide financière est versée sous forme• de remboursement de service de dette.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Culture et des Communications;• Les travaux réalisés en régie
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Pour un OBNL soutenu par un programme de fonctionnement : 80 % des dépenses admissibles;• Autre organisme : 50 % des dépenses admissibles.
Délais de traitement	Variables en fonction des projets
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Aide aux immobilisations</u> <u>Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux</u>

Aide aux immobilisations – Volet 2.2 : maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles (Intervention visant un immeuble)

Bailleur de fonds	Ministère de la Culture et des Communications du Québec
Type de soutien	Subvention
Objectifs	Ce sous-volet vise les interventions permettant de : <ul style="list-style-type: none"> • maintenir ou de rétablir l'état d'une infrastructure culturelle existante; • remplacer une infrastructure vétuste; • améliorer une infrastructure existante; • procéder à l'acquisition ou à la construction d'une nouvelle infrastructure.
Phases soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage • Réalisation
Occupants admissibles	Occupants à long terme
Pratiques artistiques admissibles	Pratiques professionnelles
Clientèles admissibles	Organisme sans but lucratif : <ul style="list-style-type: none"> • ayant pour mandat de réaliser des activités culturelles professionnelles, • soutenu par un programme de fonctionnement du Ministère, de la SODEC, du CALQ, de l'ANQ ou du CAM, • qui est propriétaire, emphytéote, superficière ou locataire de l'immeuble où sont réalisés les travaux.
Projets admissibles	<p>Les infrastructures ayant les vocations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bibliothèque; • archives; • arts visuels, arts médiatiques, arts de la scène et arts littéraires; • métiers d'art; • média communautaire et radio autochtone; • équipement multifonctionnel • centre culturel autochtone. <p>Un autre volet du programme est consacré aux projets qui s'inscrivent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial (voir la fiche du programme d'aide aux immobilisations – volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux).</p>
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • honoraires professionnels et frais afférents pour effectuer les études requises par le ministère. • honoraires professionnels et techniques liés aux travaux admissibles; • travaux de construction ; • acquisition, rénovation et installation de mobiliers ou d'équipements spécialisés; • frais de financement du projet, lorsque l'aide financière est versée sous forme de remboursement de service de dette; • intégration des arts à l'architecture et à l'environnement, le cas échéant; • acquisition d'un immeuble (bâtiment et terrain) et les droits de mutation; • interventions archéologiques; • certification de bâtiment durable (inscription et certification).
Principales exclusions	Être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
Nature de l'aide financière	Pour un OBNL : 80 % des dépenses admissibles
Délais de traitement	Variables en fonction des projets
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Aide aux immobilisations – Volet 2.2 : maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles (Intervention visant un immeuble)</u>

Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)

Bailleur de fonds	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Type de soutien	Subvention
Objectif	Soutenir les entreprises d'économie sociale dans leurs projets immobiliers.
Phases soutenues	<ul style="list-style-type: none">• Démarrage• Réalisation• Exploitation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Les entreprises d'économie sociale telles que définies dans la <i>Loi sur l'économie sociale</i> (RLRQ, chapitre E1.1.1) dont la viabilité financière repose à plus de 40 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques de la dernière année financière.
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Rénovation• Construction• Acquisition
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Coûts de mise aux normes, d'agrandissement, de rénovation, de construction ou d'acquisition de bâtiments;• Coûts d'acquisition de terrains pour les projets de construction de bâtiments;• Études préparatoires;• Honoraires professionnels;• Achat et installation d'équipements;• Coûts liés à l'écoconstruction;• Coûts d'intégration des arts à l'architecture• Contingences de construction, coût d'indexation, facteur d'éloignement et fonds de réserve pour risques.
Principales exclusions	Les projets résidentiels
Nature de l'aide financière	Maximum de 50 % des dépenses admissibles et jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 \$.
Délais de traitement	Information non disponible
Dates de dépôt	Selon le calendrier des appels à projets
Site Internet	<u>Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)</u>

Programme de soutien aux études préalables de besoins et de faisabilité

Baillleur de fonds	La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'entente sur le développement culturel
Type de soutien	Subvention
Objectif	Soutien financier pour la réalisation d'une partie des études de faisabilité préliminaires du projet
Phase soutenue	Prédémarrage
Occupants admissibles	Occupants à long terme
Pratiques artistiques admissibles	Pratiques professionnelles
Clientèles admissibles	Organisme sans but lucratif : <ul style="list-style-type: none">• ayant pour mandat de réaliser des activités culturelles professionnelles,• dont le siège social est à Montréal,• soutenu par un programme de fonctionnement du Ministère, de la SODEC, du CALQ, de l'ANQ ou du CAM,• propriétaire, emphytéote, superficiaire ou locataire de l'immeuble où sont réalisés les travaux, qui a la capacité d'assurer sa pérennité et peut démontrer l'impact de l'équipement sur son fonctionnement.
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Projets destinés en permanence à l'activité culturelle;• Situés sur le territoire de la Ville de Montréal
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Étude de besoins ou programme fonctionnel et technique (PFT);• Études d'opportunité, de préfaisabilité, de faisabilité, de coûts, de viabilité et d'impact.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Les frais reliés à des études de marché;• Les frais reliés à l'élaboration des plans et devis préliminaires, ceux-ci étant couverts par d'autres programmes gouvernementaux;• Les frais de fonctionnement de l'organisme.
Nature de l'aide financière	Montant maximal de 25 000 \$
Délais de traitement	Environ trois mois
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Programme de soutien aux études préalables de besoins et de faisabilité</u>

Programme de soutien aux collectes de fonds – Projets d’immobilisation

Baillieur de fonds	La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l’entente sur le développement culturel
Type de soutien	Subvention
Objectif	Soutien financier pour la planification, l’organisation et la réalisation d’activités de collectes de fonds en vue d’un projet d’immobilisation d’équipements culturels professionnels.
Phase soutenue	Démarrage
Occupants admissibles	Occupants à long terme
Pratiques artistiques admissibles	Pratiques professionnelles
Clientèles admissibles	Organisme sans but lucratif : <ul style="list-style-type: none">• ayant pour mandat de réaliser des activités culturelles professionnelles,• dont le siège social est à Montréal,• soutenu par un programme de fonctionnement du Ministère, de la SODEC, du CALQ, de l’ANQ ou du CAM,• qui est propriétaire, emphytéote, superficière ou locataire de l’immeuble où sont réalisés les travaux, qui a la capacité d’assurer sa pérennité et peut démontrer l’impact de l’équipement sur son fonctionnement.
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Projets destinés en permanence à l’activité culturelle;• Projet d’immobilisation déjà annoncé par le ministère de la Culture et des Communications;• Situés sur le territoire de la Ville.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses associées à la planification et à la réalisation d’une activité de collecte de fonds en vue d’un projet d’immobilisation d’équipements culturels professionnels;• Honoraires professionnels de consultants spécialisés reliés au projet de collecte de fonds;• Dépenses associées à l’embauche d’employés non permanents affectés spécifiquement à l’activité de collecte de fonds;• Création, la production et la distribution de matériel promotionnel;• Dépenses d’achat de placement média associées au projet;• Mise à jour des sites web des organismes en vue de présenter les projets d’immobilisation, d’assurer la promotion de la collecte de fonds ainsi que l’accueil des dons et des contributions financières en ligne.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Les projets de collectes de fonds visant le fonctionnement annuel des organismes au plan artistique;• Les dépenses associées au fonctionnement régulier de l’équipement.
Nature de l’aide financière	Montant maximal de 25 000 \$
Délais de traitement	Environ trois mois
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Programme de soutien aux collectes de fonds – Projets d’immobilisation</u>

Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes

Bailleur de fonds	La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec
Type de soutien	Subvention
Objectif	Soutenir le développement d'espaces de création abordables en arts visuels et en métiers d'art
Phases soutenues	<ul style="list-style-type: none">• Prédémarrage (Volet 1)• Réalisation (Volet 2)• Stabilisation (Volet 3)
Occupants admissibles	Occupants à long terme (20 ans minimum)
Pratiques artistiques admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels• Métiers d'art
Clientèles admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Organisme culturel OBNL• Gestionnaire immobilier OBNL.
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;• Projet de rénovation d'au moins 465,5 m² (5 000 pi²), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.
Dépenses admissibles	<p>Prédémarrage (Volet 1)</p> <ul style="list-style-type: none">• Subvention pour les dépenses relatives aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet. <p>Réalisation (Volet 2)</p> <ul style="list-style-type: none">• Travaux de construction;• Améliorations locatives. <p>Stabilisation (Volet 3)</p> <ul style="list-style-type: none">• Aide financière pour les coûts liés aux frais d'exploitation pendant la période du chantier;• Compensation de l'augmentation des taxes foncières.
Principales exclusions	Projet d'atelier d'artistes ayant obtenu un financement dans le cadre de l'ancien fonds des ateliers d'artistes.
Nature de l'aide financière	<p>Prédémarrage (Volet 1)</p> <ul style="list-style-type: none">• L'aide financière maximale de 100 000 \$ peut couvrir jusqu'à 90 % des frais admissibles. <p>Réalisation (Volet 2)</p> <ul style="list-style-type: none">• 90% des dépenses admissibles pour un montant maximal de 5 M\$. <p>Stabilisation (Volet 3)</p> <ul style="list-style-type: none">• Subvention à hauteur de 26,90 \$/m² d'espaces intérieurs rénovés et non loués jusqu'à un maximum de 12 mois pour un montant maximal de 100 000 \$ par projet;• Remboursement jusqu'à 100 % de la hausse de la taxe foncière générale à la suite de la réalisation des travaux pour une période de deux exercices financiers complets pour un montant maximal de 130 000 \$ par exercice financier par projet.
Délais de traitement	Cinq mois
Dates de dépôt	Selon le calendrier des appels à projets
Site Internet	Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes

Subvention aux artistes en arts visuels et en métiers d'art

Bailleur de fonds	La Ville de Montréal et le Conseil des arts de Montréal
Type de soutien	Subvention
Objectif	Offrir un soutien financier pour l'occupation d'un atelier d'artiste pour y produire des œuvres originales de recherche ou d'expression
Phase soutenue	Exploitation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Arts visuels• Métiers d'art
Clientèles admissibles	Artistes professionnels
Projets admissibles	Immeuble ou partie d'un immeuble non résidentiel utilisé comme atelier d'artiste pour y produire des œuvres originales de recherche ou d'expression
Dépenses admissibles	Non applicable
Principales exclusions	Immeubles résidentiels
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Le montant est calculé proportionnellement au nombre de jours durant lequel l'espace est occupé comme atelier d'artiste;• Le taux est de 13 \$ par mètre carré par année pour la partie dédiée à la recherche – création;• Le taux est de 3 \$ par mètre carré par année pour la partie dédiée à l'entreposage.
Délais de traitement	Variables
Dates de dépôt	Selon le calendrier annuel du programme
Site Internet	<u>Subvention aux artistes en arts visuels et en métiers d'art</u>

Subvention pour les bâtiments occupés par les entreprises d'économie sociale

Bailleur de fonds	Ville de Montréal
Type de soutien	Subvention
Objectif	Subventions pour les entreprises en économie sociale afin d'acquérir un terrain ou un bâtiment ou de réaliser un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment ou de locaux.
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Organisme à but non lucratif (OBNL) ou coopérative qui est une entreprise d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale de 2013, c'est-à-dire « des organisations qui allient rentabilité économique, mission sociale et réponse aux besoins d'une collectivité de membres ou d'usagers, tout en étant gouvernées démocratiquement ».
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment;• Réalisation d'un projet de construction, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment ou de locaux.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition;• Travaux;• Honoraires de services professionnels.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Organisme professionnel ou regroupement d'organismes professionnels dont le budget de fonctionnement bénéficie d'un soutien financier de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Montréal, du Conseil des arts du Canada ou de la Société de développement des entreprises culturelles et des Archives nationales du Québec;• Organisme qui bénéficie d'une autre subvention ou d'un autre programme de subvention de la Ville pour l'acquisition d'un immeuble.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Pour le volet acquisition : maximum 40 % du coût d'acquisition, sans dépasser 400 000 \$;• Pour le volet rénovation : 40 % du coût des travaux admissibles, auquel peut s'ajouter un montant égal à 50 % des honoraires de services professionnels, sans dépasser 400 000 \$.
Délais de traitement	Maximum de 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Subvention pour les bâtiments occupés par les entreprises d'économie sociale</u>

Subvention pour l'aménagement d'espaces de travail collaboratif au centre-ville

Bailleur de fonds	Ville de Montréal
Type de soutien	Subvention
Objectif	Soutenir la transformation de bureaux au centre-ville en espaces collaboratifs mutualisés
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Industrie de l'information et industrie culturelle (SCIAN 51)
Clientèles admissibles	Entreprises qui exercent ou souhaitent exercer des activités dans le périmètre du centre-ville, et comptent moins de 100 employés.
Projets admissibles	Projets de transformation de bureaux au centre-ville de Montréal en espaces collaboratifs mutualisés entre plusieurs entreprises.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition d'équipement;• Rénovation intérieure.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Projet qui vise uniquement des rénovations intérieures ou l'acquisition d'équipements;• Des travaux admissibles exécutés sans l'aide d'un professionnel en design;• Des travaux admissibles qui se terminent le 30 novembre 2022 ou après.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 100 000 \$;• un maximum de 90 000 \$ pour les travaux de rénovation et l'acquisition d'équipement;• cette aide peut couvrir 50 % du coût réel des travaux, ou 60 % du coût réel des travaux lorsque le requérant est une entreprise de moins de 10 employés ou une entreprise d'économie sociale;• maximum de 10 000 \$ pour les honoraires professionnels ; cette aide peut couvrir 75 % du coût réel des services professionnels, sans dépasser 10 % du coût des travaux admissibles.
Délais de traitement	30 jours ouvrables
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Subvention pour l'aménagement d'espaces de travail collaboratif au centre-ville</u>

Subvention aux entreprises pour des projets d'aménagement et de mobilité durables

Bailleur de fonds	Ville de Montréal
Type de soutien	Subvention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les milieux de vie des travailleurs, des populations et l'environnement d'affaires; • Dynamiser les parcs industriels et les pôles économiques; • Accélérer la transition écologique; • Améliorer l'accès aux pôles d'emploi.
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Locataires • Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Pas de restrictions
Projets admissibles	<p>Le projet doit répondre à au moins un des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser le transport durable des marchandises dans l'agglomération de Montréal; • favoriser le recours aux transports actifs ou collectifs; • contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales; • réduire la consommation d'eau potable; • réduire les îlots de chaleur; • contribuer au verdissement ou à la biodiversité; • améliorer la gestion des matières résiduelles; • développer des pratiques d'économie circulaire; • favoriser la réduction de la consommation d'énergie ou le transfert énergétique vers des énergies renouvelables; • favoriser la cohabitation entre un demandeur, les populations et les entreprises voisines; • <u>être situé dans les secteurs en affectation industrielle ou autre secteur admissible.</u>
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux; • Honoraires de services professionnels.
Principales exclusions	<p>Aucune subvention n'est octroyée pour un projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui vise uniquement à se conformer à la réglementation municipale; • qui ne respecte pas les règlements applicables.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % du coût du projet, jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$; • 50 % des honoraires professionnels, jusqu'à un maximum de 125 000 \$ ou 12,5 % des coûts du projet; • Le taux de subvention est majoré à 60 % si le demandeur est une entreprise d'économie sociale ou une petite entreprise.
Délais de traitement	Maximum de 50 jours ouvrables
Dates de dépôt	À venir
Site Internet	<u>Subvention aux entreprises pour des projets d'aménagement et de mobilité durables</u>

Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés

Bailleur de fonds	Ville de Montréal
Type de soutien	Subvention
Objectif	Subvention pour réaliser des travaux de décontamination sur le territoire de la Ville de Montréal
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Pas de restrictions
Projets admissibles	Projets privés et municipaux
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Honoraires professionnels;• Travaux;• Suivi après réhabilitation.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Si le propriétaire du terrain contaminé est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);• Si les travaux visés bénéficient déjà d'une autre subvention municipale;• Si des travaux de chantier ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention a été déclarée admissible..
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Subventions pouvant représenter 15 % à 75 % des dépenses admissibles, selon la nature du projet et le type de technologie de décontamination retenu.• Maximum 500 000 \$ par demande pour les anciens lieux d'élimination de matières résiduelles.
Délais de traitement	Information non disponible
Dates de dépôt	En continu, jusqu'au 31 décembre 2023
Site Internet	<u>Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés</u>

Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal

Bailleur de fonds	Ville de Montréal
Type de soutien	Subvention
Objectif	Subvention pour réaliser des travaux de décontamination sur des terrains à vocation industrielle situés dans l'est de Montréal
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Tous types de requérants propriétaires
Projets admissibles	Projets privés et municipaux, exclusivement dans les deux territoires suivants : <ul style="list-style-type: none">• Secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI) dans les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que dans la municipalité de Montréal-Est;• Secteur Assomption Sud-Longue-Pointe (ASLP)
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Honoraires professionnels;• Travaux;• Suivi après réhabilitation.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Les travaux de réhabilitation qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention a été déclarée admissible;• Un terrain contaminé, qui, depuis le 1^{er} janvier 2018, a été la propriété de la personne physique ou morale qui a permis sa contamination;• Un terrain contaminé où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement et autres activités de même type;• Un terrain contaminé dont le propriétaire est inscrit au RENA;• Des travaux admissibles bénéficiant d'une autre subvention municipale.
Nature de l'aide financière	60 à 75 % des dépenses admissibles des projets privés, selon la date de dépôt de la demande de subvention
Délais de traitement	Information non disponible
Dates de dépôt	En continu, jusqu'au 31 décembre 2023
Site Internet	Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal

Subvention pour l'accessibilité universelle aux commerces

Bailleur de fonds	Ville de Montréal
Type de soutien	Subvention
Objectif	Accompagner financièrement les commerçants qui souhaitent améliorer l'accès à leur bâtiment pour leur clientèle à mobilité réduite.
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pratiques professionnelles
Clientèles admissibles	Propriétaires ou les locataires de bâtiments ou d'une partie de bâtiments affectés à des activités commerciales
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Corriger ou à amoindrir les obstacles qui limitent l'entrée et la sortie des établissements commerciaux;• Réaliser des travaux d'aménagement pour améliorer la circulation à l'intérieur de leur commerce;• Rendre accessibles les divers appareils sanitaires.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Remplacement de portes donnant accès au bâtiment à partir de la voie publique et au local commercial.• Installation d'ouvre-porte électriques.• Installation de plans biseautés.• Installation de rampes ou de plateformes élévatrices.• Travaux d'amélioration de la circulation intérieure• Travaux facilitant l'accès aux appareils sanitaires des toilettes pour la clientèle.• Remplacement de W.-C.
Principales exclusions	Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible.
Nature de l'aide financière	Subvention égale à 90 % du coût des dépenses admissibles, sans dépasser 15 000 \$.
Délais de traitement	Information non disponible
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Subvention pour l'accessibilité universelle aux commerces</u>

Aide financière aux OBNL locataires

Bailleur de fonds	Ville de Montréal
Type de soutien	Subvention
Objectif	Offrir un soutien à la réalisation de la mission aux organismes à but non lucratif qui sont locataires dans un immeuble non résidentiel imposable.
Phase soutenue	Exploitation
Occupants admissibles	Locataires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine du développement social et communautaire, de l'art et de la culture ou celui du sport et des loisirs.
Projets admissibles	Organisme qui offre ses services sur le territoire de Montréal au bénéfice de ses résidents et résidentes.
Dépenses admissibles	Occupation d'un espace dans un immeuble non résidentiel imposable
Principales exclusions	Locaux résidentiels
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• 7 % du loyer annuel net de l'emplacement occupé par l'organisme, avant TPS et TVQ;• L'aide financière maximale est de 5 000 \$ par emplacement pour un OBNL.
Délais de traitement	Variables
Dates de dépôt	Selon le calendrier du programme
Site Internet	<u>Aide financière aux OBNL locataires</u>

Programme d'accompagnement pour la mise sur pied de projets immobiliers culturels collectifs à Montréal

Bailleur de fonds	Conseil des arts de Montréal
Type de soutien	Accompagnement professionnel
Objectif	Soutenir les artistes, collectifs et organismes culturels dans le développement et la pérennisation de leurs espaces de création
Phases soutenues	Pas de restrictions
Occupants admissibles	Pas de restrictions
Pratiques artistiques admissibles	Pratiques professionnelles
Clientèles admissibles	Organismes à but non lucratif
Projets admissibles	Projets d'immobilisation culturelle en réflexion, en développement ou en restructuration nécessitant une expertise professionnelle
Dépenses admissibles	Accompagnement du projet immobilier par un groupe de ressources techniques pendant quatre mois
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Projets résidentiels• Projets d'individus
Nature de l'aide financière	Prise en charge de l'accompagnement du projet immobilier par un groupe de ressources techniques pendant quatre mois
Délais de traitement	Selon le calendrier des appels à projets
Dates de dépôt	Selon le calendrier des appels à projets
Site Internet	<u>Programme d'accompagnement pour la mise sur pied de projets immobiliers culturels collectifs à Montréal</u>

Prêt de capital patient immobilier

Bailleur de fonds	Fiducie du Chantier de l'économie sociale
Type de soutien	Prêt
Objectif	Soutenir le démarrage, l'expansion et le développement des entreprises collectives
Phases soutenues	<ul style="list-style-type: none">• Démarrage• Réalisation• Exploitation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Entreprise d'économie sociale établie au Québec dont : <ul style="list-style-type: none">• la majorité des employés résident au Québec;• l'actif est inférieur à cent millions de dollars (100 M\$) ou le capital inférieur à cinquante millions de dollars (50 M\$).
Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition;• Construction;• Rénovation d'actifs immobiliers.
Dépenses admissibles	Tous les frais liés au projet immobilier
Principales exclusions	Prédémarrage, redressement, refinancement de dettes existantes, remboursement par anticipation d'un prêt à long terme
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Prêt de capital patient (sans exigence de remboursement de capital avant 15 ans);• Entre 50 000 \$ et 1,5 M\$;• Le montant de l'investissement représente au maximum 35 % coût du projet.
Délais de traitement	Variables en fonction du projet
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Fiducie du Chantier de l'économie sociale</u>

Programme de prêt à l'accompagnement

Baillieur de fonds	Initiative immobilière communautaire du grand Montréal
Type de soutien	Prêt
Objectif	Soutenir les activités du projet immobilier lors des principaux stades de pré-développement (idéation, études préliminaires, validation technique et financière).
Phase soutenue	Prédémarrage
Occupants admissibles	Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Organisme à but non lucratif, coopérative ou fiducie d'utilité sociale situé dans le Grand Montréal
Projets admissibles	Acquisition, rénovation ou construction d'un immeuble ou de locaux commerciaux collectifs, visant à héberger majoritairement des coopératives ou OBNL dans une proportion d'un minimum de 70 % de l'espace occupé et offrant une mixité d'usages.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Services d'accompagnement;• Études de pré-faisabilité;• Études fonctionnelles et techniques;• Études spécialisées.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Études pour valider la meilleure option entre la location ou l'achat;• Dépenses encourues avant la demande de financement en lien direct avec le projet immobilier à l'étude;• Montant d'investissement.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Étape d'idéation jusqu'à 10 000 \$;• Étape d'études préliminaires jusqu'à 15 000 \$;• Étape de validation technique et financière jusqu'à 175 000 \$;• Pour un montant cumulatif pouvant aller jusqu'à 200 000 \$;• Taux d'intérêt entre 3 % et 5 %.
Délais de traitement	Variables en fonction du projet
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Programme de prêt à l'accompagnement</u>

Fonds d'acquisition social

Bailleur de fonds	Initiative immobilière communautaire du Grand Montréal
Type de soutien	Prêt
Objectif	Octroyer des prêts de premier rang pour sécuriser l'achat d'espaces commerciaux, d'immeubles ou de terrains convoités dans le but d'accéder à la propriété de ses locaux.
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Organismes à but non lucratif, coopératives ou fiducies d'utilité sociale situés dans le Grand Montréal
Projets admissibles	Acquisition d'un immeuble, de locaux commerciaux ou d'un terrain, visant à héberger majoritairement des coopératives ou OBNL dans une proportion d'un minimum de 70 % de l'espace occupé et offrant une mixité d'usages.
Dépenses admissibles	Frais d'acquisition de l'immobilisation
Principales exclusions	Frais afférents à l'acquisition et frais indirects
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Prêt pouvant aller jusqu'à 100 % de l'acquisition;• Taux de 4 % et 6 %, sujets à une révision annuelle.
Délais de traitement	Variables en fonction du projet
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Fonds d'acquisition social</u>

Fonds d'investissement social

Bailleur de fonds	Initiative immobilière communautaire du grand Montréal
Type de soutien	Prêt
Objectif	Compléter le financement pour la mise en œuvre du projet d'acquisition et l'opération du nouvel espace en offrant un prêt de second rang à tarif avantageux.
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Organisme à but non lucratif, coopérative ou fiducie d'utilité sociale situé dans le Grand Montréal
Projets admissibles	Acquisition, rénovation ou construction d'un immeuble ou de locaux commerciaux collectifs, visant à héberger majoritairement des coopératives ou OBNL dans une proportion d'un minimum de 70 % de l'espace occupé et offrant une mixité d'usages.
Dépenses admissibles	Toutes dépenses liées à la réalisation des immobilisations, soit : <ul style="list-style-type: none">• acquisition;• rénovation;• construction.
Principales exclusions	Voir les clientèles admissibles.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Prêt de capital patient 15 ans• Versement annuel d'intérêt flexible
Délais de traitement	Variables en fonction du projet
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Fonds d'investissement social</u>

Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition

Volet 2.4 – Immobilisations et améliorations locatives

Bailleur de fonds	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
Type de soutien	Subvention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au maintien d'une diversité de librairies partout au Québec; • Optimiser la performance financière et commerciale des librairies en lien avec le livre; • Rejoindre et développer une clientèle diversifiée en tenant compte de l'évolution des pratiques de consommation; • Mettre en valeur le métier de libraire ainsi que son apport au secteur du livre et à sa communauté; <p>Plus spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un réseau de librairies moderne et attractif pour une clientèle diversifiée; • Favoriser l'aménagement physique des librairies pour la réalisation d'activités de médiation du livre.
Phases soutenues	Réalisation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Locataires • Propriétaires
Secteur culturel admissible	Entreprises du domaine du livre et de l'édition
Clientèles admissibles	<p>Librairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agréée ou admissible à l'agrément, conformément à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre; • qui répond aux conditions générales d'admissibilité du programme.
Projets immobiliers admissibles	Les projets présentés doivent être déterminants pour le développement d'une librairie, tels un réaménagement majeur, un agrandissement, une relocalisation ou un déménagement.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des plans et devis par un professionnel; • Réalisation des travaux (matériaux et main d'œuvre); • Frais de déménagement. <p>Les dépenses admissibles du projet présenté dans ce volet doivent atteindre au moins 30 000 \$.</p>
Principales exclusions	Voir clientèles et projets admissibles
Nature de l'aide financière	Maximum 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.
Délais de traitement	Variables en fonction des projets
Dates de dépôt	Selon les calendriers des appels à projets
Site Internet	<u>Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition</u> <u>Volet 2.4 – Immobilisations et améliorations locatives</u>

Programme d'aide à la promotion et à la diffusion

Volet 1-C Aide à la rénovation de salles de cinéma

Bailleur de fonds	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
Type de soutien	Subvention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler les revenus de diffusion des films québécois et des films de cinématographies étrangères peu diffusées; • Favoriser la compétitivité des entreprises québécoises de distribution et de diffusion du cinéma québécois sur les marchés nationaux.
Phase soutenue	Réalisation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Locataires • Propriétaires
Secteur culturel admissible	Diffuseurs commerciaux
Clientèles admissibles	<p>Entreprises qui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitent une ou des salles de cinéma commerciales faisant partie ou non d'une chaîne; • qui sont détenues en totalité par des intérêts québécois et dont les activités portent principalement sur la diffusion de films; • qui sont en activité depuis au moins deux ans.
Projets immobiliers admissibles	La rénovation de salles de cinéma
Dépenses admissibles	Tous les frais liés à la rénovation de la ou des salles.
Principales exclusions	Voir clientèles et projets admissibles
Nature de l'aide financière	Maximum 25 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$ par projet
Délais de traitement	Variables en fonction des projets
Dates de dépôt	Selon les dates des appels à projets
Site Internet	<u>Programme d'aide à la promotion et à la diffusion</u> <u>Volet 1-C Aide à la rénovation de salles de cinéma</u>

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Bailleur de fonds	Caisse Desjardins de la Culture
Type de soutien	Soutien financier
Objectif	Contribuer au mieux-être économique et social du milieu culturel québécois.
Phases soutenues	Pas de restrictions
Occupants admissibles	Pas de restrictions
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Organismes, regroupements, associations, coopératives ou personne morale à but non lucratif membres de la Caisse Desjardins de la Culture depuis au moins un an;• Doivent être reconnus comme étant des organismes à but non lucratif, posséder une charte à cet effet et être inscrits sous cette dénomination à l'Agence du revenu du Canada (ARC).
Projets immobiliers admissibles	Projets qui s'inscrivent dans les priorités d'investissement de la Caisse et répondant aux critères d'admissibilité généraux.
Dépenses admissibles	Toutes dépenses qui contribuent à la réussite d'un projet et ne font pas partie de la liste d'exclusions de la politique d'investissement.
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve;• Les frais de création et de production d'œuvres ou de spectacles;• La création et la conception de plateformes Web;• Les frais administratifs liés au démarrage d'entreprises.
Nature de l'aide financière	3 000 \$ maximum
Délais de traitement	Le projet pour lequel un montant est demandé doit débiter au minimum 3 mois après la date limite de dépôt.
Dates de dépôt	1 ^{er} mars, 1 ^{er} juin, 1 ^{er} septembre et 1 ^{er} décembre
Site Internet	<u>Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)</u>

Programme Fonds C

Bailleur de fonds	Caisse Desjardins de la Culture
Type de soutien	Soutien financier
Objectif	Soutenir les entreprises culturelles dans différents projets de croissance et de relance qui leur permettront de reprendre plus rapidement leurs activités et protéger les emplois fragilisés à la suite de la pandémie.
Phases soutenues	Pas de restrictions
Occupants admissibles	Pas de restrictions
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Organismes culturels de toute forme juridique, à but lucratif du secteur privé au secteur public (tout statut d'incorporation) membres de la Caisse Desjardins de la Culture
Projets immobiliers admissibles	Projets qui s'inscrivent dans les priorités d'investissement de la Caisse et sont en lien avec un des neuf volets soutenus par le programme : innovation, relève d'entreprise, développement des marchés étrangers, investissement dans les talents, investissement en équipements écoénergétiques, transformation numérique, ergonomie/distanciation sociale, soutien psychologique, transformation du modèle d'affaires.
Dépenses admissibles	Dépenses en lien avec la concrétisation d'un des 9 volets
Principales exclusions	Les entreprises qui ne répondent pas aux critères du programme.
Nature de l'aide financière	Maximum de 25 % de la valeur du projet ou montant de 7 500 \$
Délais de traitement	Selon l'arrivée des demandes
Dates de dépôt	Jusqu'à l'épuisement des fonds
Site Internet	<u>Caisse Desjardins de la Culture</u>

Programmes d'emprunts : prêt hypothécaire commercial, prêt bancaire, marge de crédit, financement-relais, etc.

Bailleur de fonds	Caisse Desjardins de la Culture
Type de soutien	Prêt
Objectif	Contribuer au mieux-être économique et social du milieu culturel québécois.
Phases soutenues	Pas de restrictions
Occupants admissibles	Pas de restrictions
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Organismes culturels à but non lucratifs membres de la Caisse (statut d'incorporation : coopérative ou OBNL)
Projets immobiliers admissibles	Tout projet répondant aux critères la Caisse et porté par une entreprise culturelle. Le projet doit pouvoir se qualifier auprès de la banque pour pouvoir emprunter.
Dépenses admissibles	Tout besoin financier pouvant se qualifier dans le cadre de l'obtention d'un prêt ou d'une marge de crédit (acquisition immobilière, achat de matériel, marge de crédit pour soutenir les transactions, etc.).
Principales exclusions	Les entreprises qui ne respectent pas les normes de crédit ou ayant une problématique sévère indiquée sur leur bureau de crédit.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Prêts• Marge de crédit Communiquer avec l'équipe de la Caisse pour toute précision sur une demande de prêt ou de marge de crédit.
Délais de traitement	Relatifs à la complexité du projet présenté et en fonction de la réception de l'ensemble des documents requis par l'entreprise
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Programmes d'emprunts : Prêt hypothécaire commercial, prêt bancaire, marge de crédit, financement-relais, etc.</u>

Programmes de subventions

Bailleur de fonds	Caisse d'économie solidaire Desjardins
Type de soutien	Soutien financier
Objectif	Soutenir des projets à impact social et/ou environnemental qui contribuent au développement durable et solidaire des communautés
Phases soutenues	Pas de restrictions
Occupants admissibles	Pas de restrictions
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Occupants admissibles	Entreprises collectives et organismes culturels et/ou communautaires, regroupements, membres de la Caisse (statut d'incorporation : coopérative ou OBNL).
Projets admissibles	Les projets liés à un lieu culturel : <ul style="list-style-type: none">• qui répondent aux objectifs en matière d'impact social et environnemental des différents programmes,• dont le financement de la Caisse aura un effet de levier mesurable.
Dépenses admissibles	Le soutien financier n'est pas octroyé sur la base d'un calcul de dépenses admissibles, mais en fonction des enveloppes des programmes.
Principales exclusions	Voir la définition des clientèles admissibles.
Nature de l'aide financière	Entre 2 000 \$ et 200 000 \$, selon les programmes. Communiquer avec l'équipe de la Caisse pour connaître le programme pertinent qui correspond au projet proposé.
Délais de traitement	Selon le calendrier des programmes
Dates de dépôt	Selon le calendrier des programmes
Site Internet	<u>Caisse d'économie solidaire Desjardins Programmes de subventions</u>

Programmes de crédit : crédit hypothécaire, prêt bancaire, marge de crédit, prêt-pont, etc.

Bailleur de fonds	Caisse d'économie solidaire Desjardins
Type de soutien	Prêt
Objectif	Soutenir des projets à impact social, environnemental et culturel qui contribuent au développement durable et solidaire des communautés.
Phases soutenues	Pas de restrictions
Occupants admissibles	Pas de restrictions
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Entreprises collectives et organismes culturels ou communautaires, regroupements membres de la Caisse (statut d'incorporation : coopérative ou OBNL).
Projets immobiliers admissibles	Tout projet répondant aux critères de l'économie sociale et porté par une entreprise collective ou un organisme à but non lucratif. Le projet doit pouvoir se qualifier auprès de la banque pour pouvoir emprunter.
Dépenses admissibles	Tout besoin financier pouvant se qualifier dans le cadre de l'obtention d'un prêt ou d'une marge de crédit (acquisition immobilière, achat de matériel, marge de crédit pour soutenir les transactions, etc.).
Principales exclusions	Les organismes emprunteurs doivent être incorporés et se qualifier comme emprunteurs.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Prêts• Marge de crédit Communiquer avec l'équipe de la Caisse pour toute précision sur une demande de prêt ou de marge de crédit.
Délais de traitement	En fonction de la capacité des emprunteurs à fournir l'information nécessaire.
Dates de dépôt	Information non disponible
Site Internet	<u>Caisse d'économie solidaire Desjardins</u> <u>Programmes de crédit : crédit hypothécaire, prêt bancaire, marge de crédit, prêt-pont, etc.</u>

Fonds d'innovation pour la gouvernance et la gestion des entreprises collectives (Innogec)

Bailleur de fonds	Le ministère de l'Économie et de l'Innovation, Fondation, Filaction, la Caisse d'économie solidaire et PME MTL
Type de soutien	Subvention
Objectif	Rendre accessibles les services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance en contribuant au paiement d'honoraires professionnels pour des interventions-conseils au service des entreprises collectives.
Phases soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Prédémarrage • Démarrage
Occupants admissibles	Pas de restrictions
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Entreprises collectives en économie sociale
Projets admissibles	Intervention limitée sur une fonction stratégique de l'entreprise ou pour la soutenir dans une phase importante de son développement.
Dépenses admissibles	Honoraires professionnels pour services réalisés par un organisme spécialisé
Principales exclusions	La demande de l'entreprise doit être appuyée par un partenaire du Fonds pour être admissible.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide financière accordée peut aller jusqu'à 40 % des frais d'honoraires d'une intervention; • L'aide financière accordée par projet Innogec ne peut dépasser 15 000 \$; • L'aide gouvernementale sous toutes ses formes ne peut dépasser 80 % du coût total d'une intervention.
Délais de traitement	Un comité de sélection des projets se réunit deux à trois semaines après la date limite de dépôt des demandes.
Dates de dépôt	Selon le calendrier des appels à projets
Site Internet	<u>Fonds d'innovation pour la gouvernance et la gestion des entreprises collectives</u>

Fonds de développement de l'économie sociale

Baillleur de fonds	PME MTL
Type de soutien	Subvention
Objectifs	Soutenir : <ul style="list-style-type: none">• le développement de l'économie sociale sous la forme juridique d'organisme à but non lucratif (OBNL) ou de coopérative avec des projets d'économie sociale, du prédémarrage à la croissance;• l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.
Phases soutenues	Pas de restrictions
Occupants admissibles	Pas de restrictions
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Être une entreprise d'économie sociale (OBNL ou coopérative);• Avoir son siège social sur le territoire montréalais;• S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle;• Avoir des revenus autofinancés correspondant à un minimum de 20 % des revenus annuels;• Démontrer la capacité de l'entreprise à créer ou maintenir des emplois;• Assurer une mise de fonds d'au moins 20 % du coût total du projet.
Projets immobiliers admissibles	Projets d'immobilisation soutenant la croissance d'une entreprise en économie sociale.
Dépenses admissibles pour un projet d'immobilisation	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, frais d'incorporation, etc.);• Fonds de roulement;• Honoraires professionnels (en complémentarité avec le fonds Innogec).
Principales exclusions	Organisme professionnel reconnu ou qui répond aux exigences de l'accréditation, de l'agrément ou d'un programme de subvention de fonctionnement du Ministère, de la SODEC, du CALQ, de l'ANQ ou du CAM ayant un chiffre d'affaires supérieur à 2 M\$.
Nature de l'aide financière	Entre 5 000 \$ et 50 000 \$
Délais de traitement	Variables en fonction des projets
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Le Fonds de développement de l'économie sociale</u>

Fonds aide technique

Bailleur de fonds	Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)
Type de soutien	Prêt
Objectif	Financer les services de consultant-e-s et de spécialistes pour effectuer les études et analyses nécessaires à la réalisation d'un projet d'entreprise d'économie sociale.
Phases soutenues	Pas de restrictions
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Entreprises d'économie sociale dont le siège social est établi au Québec où se déroule la plus grande partie de leurs activités.
Projets d'immobilisations admissibles	Services de consultant-e-s et de spécialistes pour effectuer les études et analyses nécessaires à la réalisation d'un projet collectif.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Plan d'affaires;• Plan de développement;• Étude de marché;• Planification stratégique;• Études de faisabilité ou de préfaisabilité• Plans et devis;• Diagnostic organisationnel;• Plan de commercialisation;• Prévisions budgétaires;• Études techniques;• Toute autre étude pertinente pour la réalisation d'un projet.
Principales exclusions	Voir les clientèles admissibles.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Prêt de 1 000 \$ à 10 000 \$, sans prise de garantie, remboursable uniquement si le projet se réalise, sans remboursement de capital et sans intérêt, jusqu'à la réalisation du projet pour les entreprises en prédémarrage, démarrage et expansion;• Maximum de 3 ans pour les entreprises en consolidation ou en redressement.
Délais de traitement	Variables en fonction des projets
Dates de dépôt	En tout temps
Site Internet	Fonds aide technique

Fonds capitalisation

Bailleur de fonds	Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)
Type de soutien	Prêt
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'émergence de nouvelles entreprises;• Appuyer le développement des entreprises existantes;• Assurer la pérennité des entreprises d'économie sociale.
Phases soutenues	<ul style="list-style-type: none">• Démarrage• Réalisation• Stabilisation• Exploitation
Occupants admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Locataires• Propriétaires
Pratiques artistiques admissibles	Pas de restrictions
Clientèles admissibles	Entreprises d'économie sociale dont le siège social est établi au Québec où se déroule la majorité de leurs activités.
Projets d'immobilisations admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition d'immeuble;• Rénovation d'immeuble;• Achat d'équipement.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Besoins de fonds de roulement;• Dépenses liées au développement;• Acquisition d'immeuble ou de terrain;• Achat d'équipement;• Travaux de rénovation;• Tous les autres frais liés aux opérations du projet.
Principales exclusions	Voir les clientèles admissibles.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Entre 20 000 \$ et 50 000 \$ par projet;• Durée des investissements de 2 à 7 ans;• Taux d'intérêt flexible pouvant varier entre 5 % et 8 %.
Délais de traitement	Variables en fonction du projet
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	Fonds capitalisation

Programme d'aide au développement entrepreneurial

Volet 1 – Aide au développement entrepreneurial – acquisition d'expertises

Bailleur de fonds	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
Type de soutien	Subvention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la réalisation de projets d'accompagnement entrepreneurial afin de stimuler le développement et d'améliorer les performances des entreprises culturelles; • Permettre l'acquisition de nouvelles expertises et de nouveaux savoir-faire au sein des entreprises; • Accélérer la mise en place de conditions favorables au changement dans les étapes déterminantes de l'évolution des entreprises.
Phases soutenues	Prédémarrage
Occupants admissibles	Pas de restriction
Secteurs admissibles	<p>Entreprises culturelles des industries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du cinéma et de la production télévisuelle; • du livre et de l'édition; • des métiers d'art et du marché de l'art; • de la musique et des variétés; • patrimoine immobilier.
Clientèles admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, œuvrant principalement dans les domaines d'activité de la SODEC; • Avoir son siège social et principal établissement au Québec; • Être en activité depuis au moins un an ou détenir l'expérience professionnelle adéquate.
Projets immobiliers admissibles	Réflexion stratégique liée à la faisabilité du projet immobilier
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des conseillères, conseillers et des expert-e-s; • Frais liés à l'achat d'informations spécialisées, pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet; • Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.
Principales exclusions	Voir les clientèles admissibles
Nature de l'aide financière	Maximum de 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 75 000 \$ par projet
Délais de traitement	Variables en fonction des projets
Dates de dépôt	Selon les calendriers des appels à projets
Site Internet	<u>Programme d'aide au développement entrepreneurial</u>

Programmes de crédit : prêt à terme, crédit renouvelable, garantie de prêt, investissement au projet

Bailleur de fonds	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
Type de soutien	Prêt
Objectifs	Entre autres objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • soutenir le développement de l'ensemble des activités des entreprises culturelles; • permettre la réalisation de leur potentiel d'expansion; • assurer le financement de projets porteurs.
Phases soutenues	Pas de restriction
Occupants admissibles	Pas de restriction
Secteurs admissibles	Entreprises culturelles des industries suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • du cinéma et de la production télévisuelle; • du livre et de l'édition; • des métiers d'art et du marché de l'art; • de la musique et des variétés; • ainsi que du patrimoine immobilier.
Clientèles admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, œuvrant principalement dans les domaines d'activité de la SODEC; • Avoir son siège social et principal établissement au Québec ; • Être en activité depuis au moins un an ou détenir l'expérience professionnelle appropriée; • Assumer un risque financier dans les opérations qui font l'objet d'une demande de financement; • Posséder les ressources humaines et financières nécessaires pour respecter toutes ses obligations financières.
Projets immobiliers admissibles	Projets d'améliorations locatives ou autres projets immobiliers répondant aux objectifs du bailleur de fonds
Dépenses admissibles	Tout besoin financier pouvant se qualifier dans le cadre de l'obtention d'un prêt ou d'une marge de crédit (acquisition immobilière, achat de matériel, marge de crédit pour soutenir les transactions, etc.).
Principales exclusions	Les organismes emprunteurs doivent être incorporés et se qualifier comme emprunteur.
Nature de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts • Marge de crédit
Délais de traitement	En fonction de la capacité des emprunteurs à fournir l'information nécessaire.
Dates de dépôt	En continu
Site Internet	<u>Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)</u> <u>Programmes de crédit : prêt à terme, crédit renouvelable, garantie de prêt, investissement au projet</u>

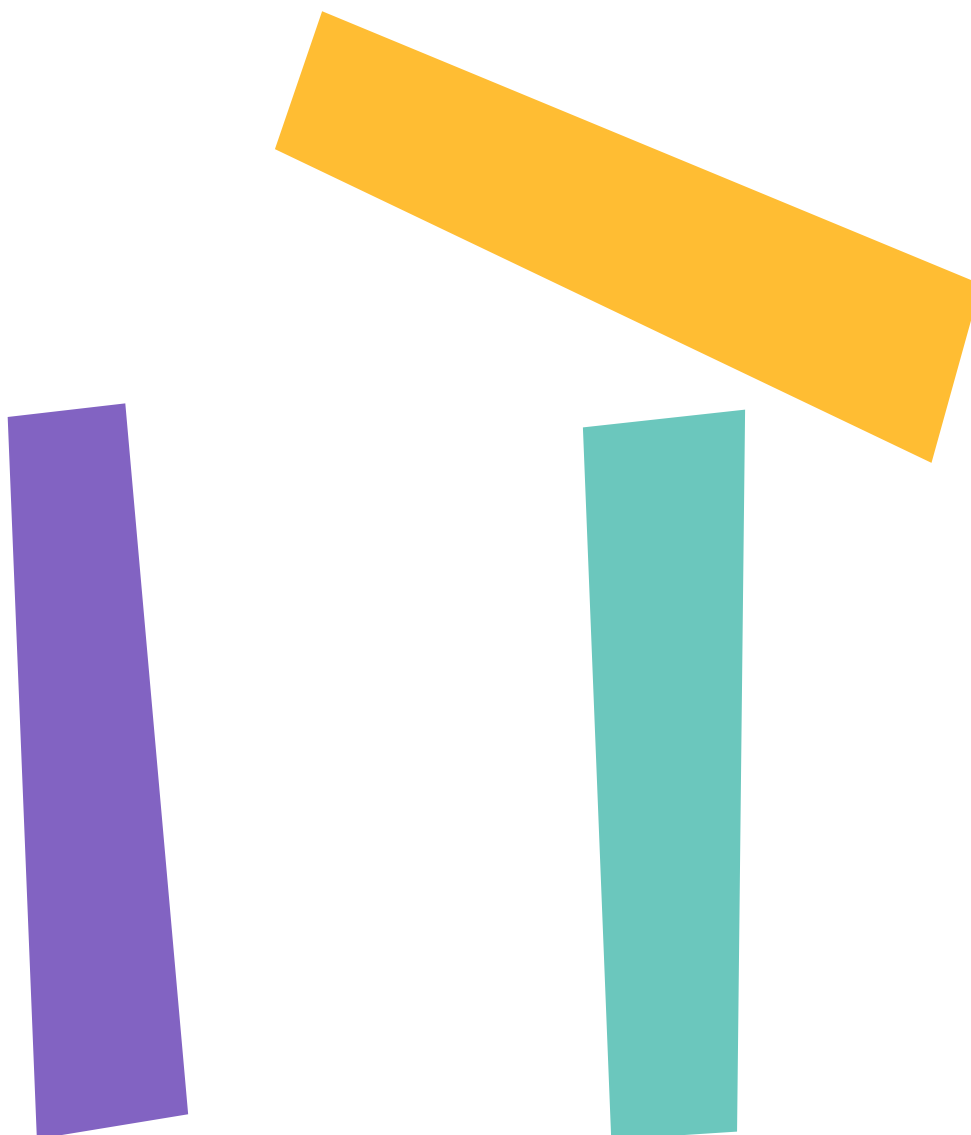
EXEMPLES DE PARCOURS DE FINANCEMENTS

Deux illustrations de ce que peuvent être les principales étapes de financement d'un projet immobilier culturel montréalais

À retenir

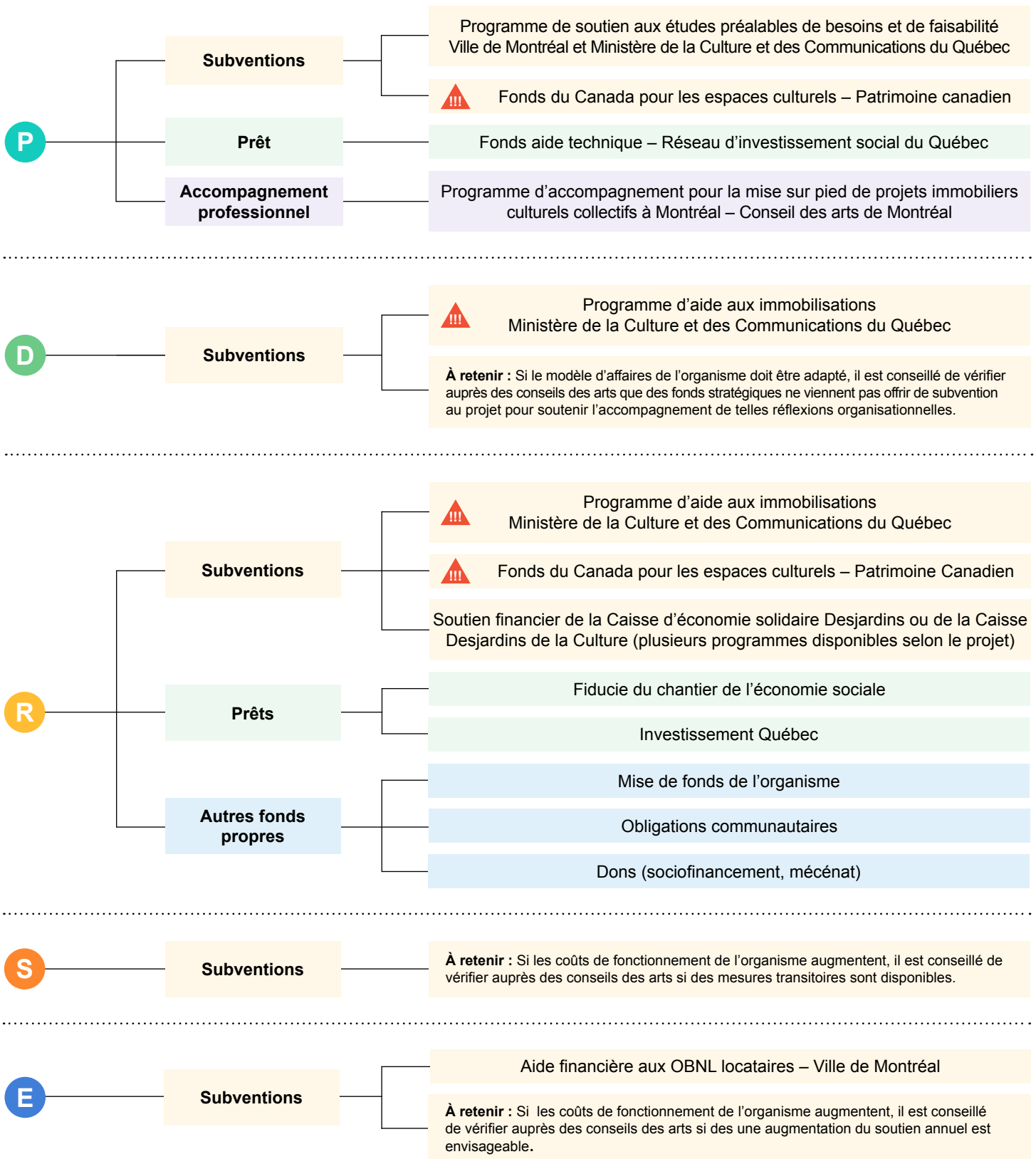
Ces parcours tracent les principales étapes de développement d'un projet et indiquent des financements qui sont disponibles à ces étapes. Le montage financier effectif d'un projet réel est plus complexe; il demandera de mobiliser les sources de financements précisément adapté au projet et comprendra vraisemblablement des prêts hypothécaires de premier et de second rang et des cautions.

L'objectif de ces parcours est d'illustrer comment différentes sources de financement présentées dans ce guide peuvent être concrètement articulées.



Premier parcours

Un organisme culturel financé au fonctionnement par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) recherche des financements pour se relocaliser.



Phases du projet

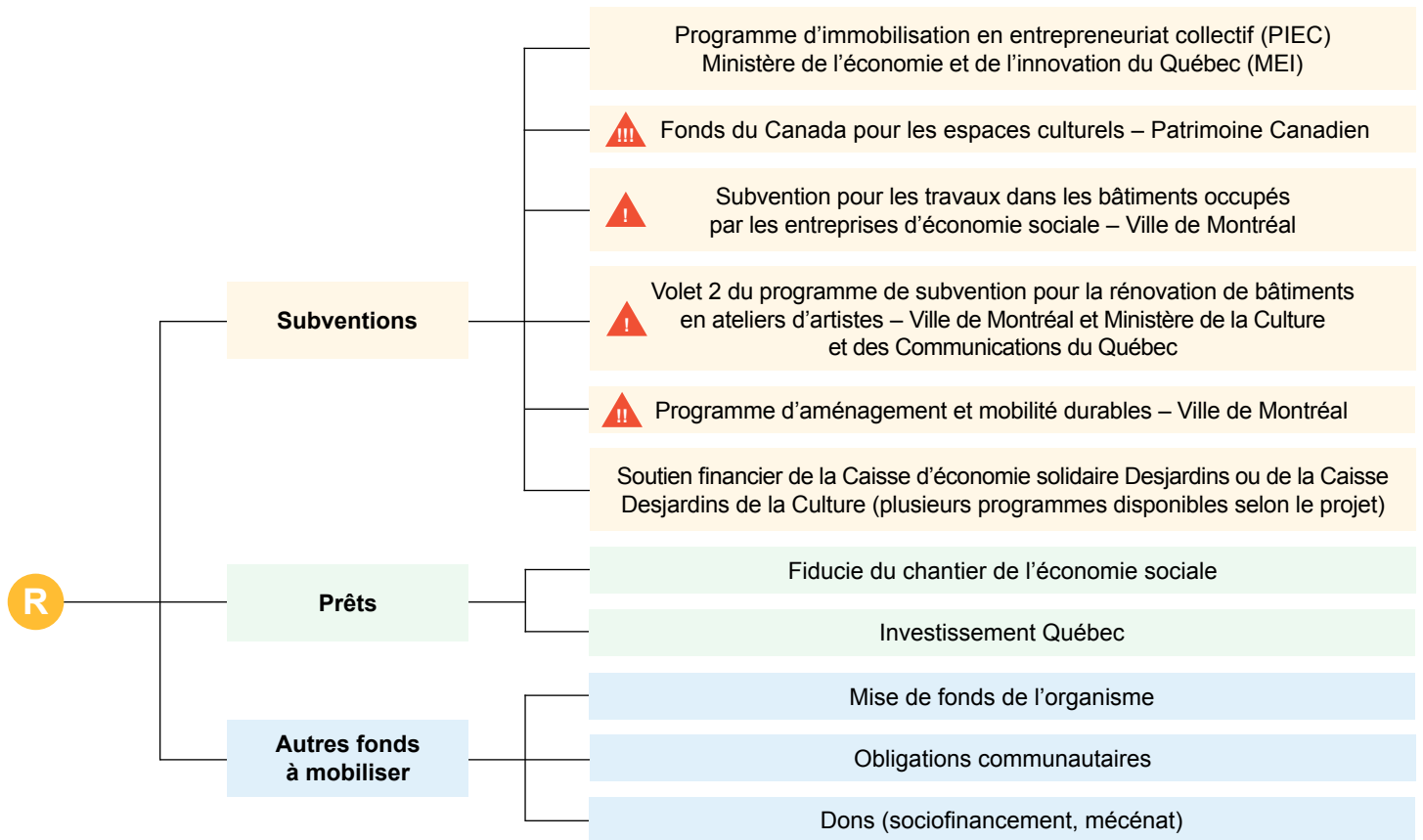
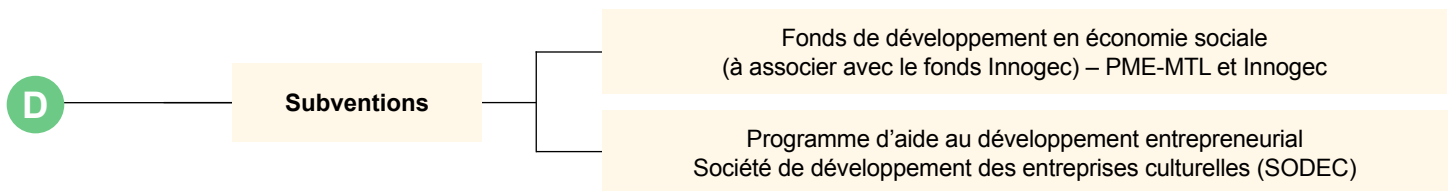
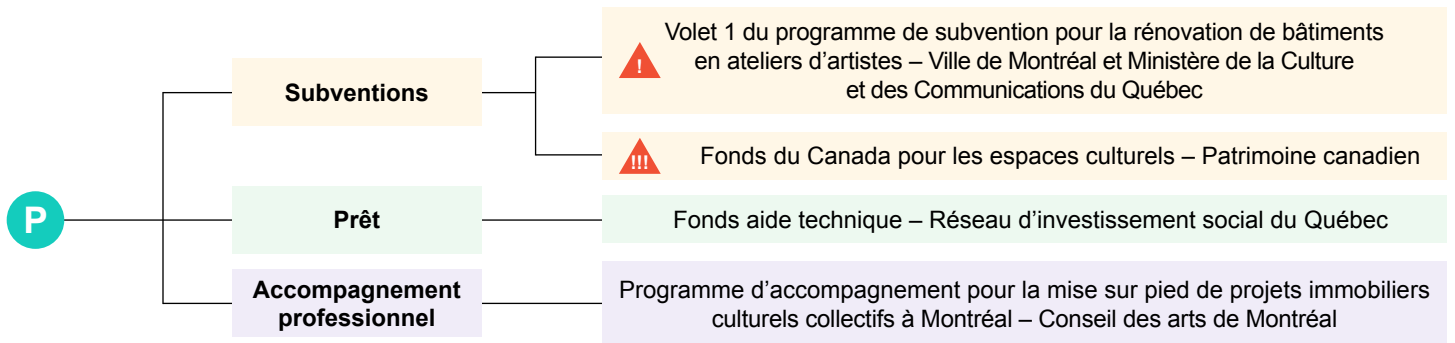
P Prédémarrage
 D Démarrage
 R Réalisation
 S Stabilisation
 E Exploitation

Points de vigilance

⚠️ Limité à certains usages
 ⚠️ Limité à certains secteurs géographiques
 ⚠️ Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds

Deuxième parcours

Un collectif incorporé en OBNL veut développer un projet d'ateliers d'artistes en arts visuels

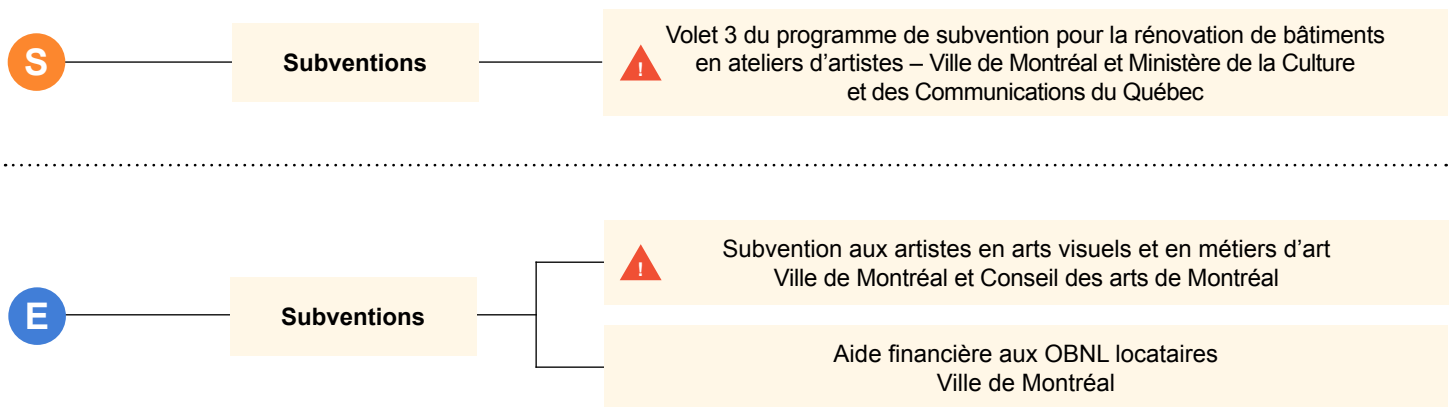


Phases du projet **P** Prédémarrage **D** Démarrage **R** Réalisation **S** Stabilisation **E** Exploitation

Points de vigilance ⚠ Limité à certains usages ⚠⚠ Limité à certains secteurs géographiques ⚠⚠⚠ Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds

Deuxième parcours (suite)

Un collectif incorporé en OBNL veut développer un projet d'ateliers d'artistes en arts visuels



Phases du projet

P Prédémarrage **D** Démarrage **R** Réalisation **S** Stabilisation **E** Exploitation

Points de vigilance

! Limité à certains usages **!!** Limité à certains secteurs géographiques **!!!** Les délais d'obtention et / ou la disponibilité des fonds